REGLEMENT INTERIEUR
Centre de Loisirs Nominoë

Le Centre de Loisirs Nominoë est géré par la Commune de Bains sur Oust représenté par le Maire.
Le centre de loisirs Nominoë est situé rue de la Fosse Piquet à Bains sur Oust.
✆ : 06.74.87.12.92
☎ : 02.99.91.65.73 (uniquement pendant les périodes de fonctionnement).

Article 1 - Fonctionnement du centre de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires (sauf jours fériés) de 9 h à 17 h, avec garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30.
L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).
Horaires de la demi-journée :
sans repas : 9 h à 12 h et/ou 13 h 30 à 17 h
avec repas : 9 h à 13 h 15 ou 12 h à 17 h

Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur de l'établissement.

- Accueil du matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 9 heures

A partir de 9 heures, la porte d'accès est fermée

En cas d'arrivée retardée, une sonnette est à disposition pour se faire ouvrir la porte.

- Départ des enfants : de 17 h à 18 h 30

Avec les parents ou les personnes habilitées avec une autorisation remplie lors de l'inscription.
Aucun enfant ne peut quitter seul le centre sans autorisation écrite des parents, quelle que soit l'heure de sortie.

Article 2 - Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à retirer au service « Centres de Loisirs » au 3 place Nominoë.
☎ : 02.99.91.61.80.
L'inscription au centre de loisirs est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés (ces documents sont valables pour l'année civile).
- Etre à jour des règlements des factures des services périscolaires et extrascolaires communaux.

Les inscriptions se font sur la base d'un calendrier de pré-inscriptions.
Le nombre d'enfants est limité en fonction du personnel embauché. Les inscriptions imprévues, de dernière minute, pourront être acceptées exceptionnellement dans la mesure des places disponibles et au regard de la législation (taux d'encadrement présent par rapport au nombre d'enfants).

Article 3 – Responsabilité Générale

La commune est responsable pendant les heures d'ouverture.
Un enfant ne pourra repartir « seul ou accompagné d'un autre mineur » du Centre de Loisirs, sauf autorisation écrite des parents.
Si un enfant est amené à quitter le Centre avec une autre personne, les parents doivent en informer la direction par écrit.
La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
Chaque famille se doit de vérifier que son contrat d'assurance garantit les activités du Centre de Loisirs.

Article 4 – Surveillance Médicale

Tout problème de santé doit être signalé le matin.
Les enfants malades ne sont pas admis
En cas d'accident ou d'urgence, le directeur appelle les pompiers ou le SAMU, puis informe les parents et les services de la mairie. C'est la fiche de liaison (fiche rose) qui permet de joindre les parents, qui permet au médecin de voir si l'enfant a un antécédent médical ou une pathologie qui autorise de faire pratiquer une intervention d'urgence en l'absence des parents. Il est donc de la plus grande importance que cette fiche soit à jour. C'est pour cette raison qu'elle est à remplir chaque année. Cette fiche est emportée par les animateurs lors des sorties et des camps.

Article 5 – Règles de Vie

Il est recommandé de ne pas mettre de bijou de valeur aux enfants, de ne pas les laisser venir avec des jeux individuels de type « Game boy » ;
Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet,…).
Le Centre ne sera nullement responsable de la perte d'objet personnel ou de l'échange de vêtements, c'est pourquoi il est vivement conseillé aux parents de les marquer au nom de l'enfant.
Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

Article 6 – Vie au Centre

Grand nombre d'activités manuelles sont pratiquées au Centre. En règle générale les enfants portent des blouses pour les activités salissantes mais un « accident » est si vite arrivé… Aussi il est demandé de privilégier des vêtements qui ne « craignent » rien.
Eviter les sandalettes et les petites chaussures de toile qui sont peu adaptées aux jeux en forêt.
Adapter la tenue de l'enfant en fonction de la météo (la casquette ou le chapeau pour l'été est indispensable.
Marquer les vêtements et les sacs.
Prévoir le nécessaire pour la sieste.

Il est demandé aux enfants de venir au Centre de Loisirs avec des chaussons (marqués) en particuliers lors des petites vacances scolaires.
Le slip de bain est obligatoire pour la piscine (caleçon interdit). Le bonnet est fourni par le Centre.
Pour l'activité poney, les bottes sont obligatoires (hygiène et sécurité).
Un goûter est proposé aux enfants l'après-midi.

Article 7 – Droit à l'image

Dans le cadre des projets d'activités du Centre, les enfants sont régulièrement photographiés lors des animations. Sauf avis contraire des familles, ces photographies pourront être publiées sur différents supports : site Internet de la Commune, bulletin municipal, DVD pour diaporama,…

Article 8 – Tarif, Facturation et Paiement

Le tarif journalier inclus : les activités, le repas et le goûter. Fixé par le Conseil Municipal, il est calculé selon les ressources et la composition de chaque famille.
Les enfants habitant en dehors de la Commune pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif « extérieur à la commune ».
La facturation est établie suivant les inscriptions effectives. Toute préinscription non annulée au moins deux jours avant l'activité (sauf en cas de force majeur ou en cas de maladie justifiée par un certificat médical) sera facturée.
Le paiement des activités du Centre doit être adressé à la Trésorerie de Redon par courrier (pour les paiements par chèque) ou directement à l'accueil de la Trésorerie (pour les versements en espèce et chèques-vacances). Possibilité de règlement par prélèvement automatique (renseignements au secrétariat du centre).

Ce règlement intérieur pourra être modifié à tout moment.
Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

Bains sur Oust, le 23 mars 2015
Le Maire,
Marc DERVAL